



# **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NISSAN LEZ ENSERUNE DU 3 MAI 2011 à 18h30**

**Présents :** Mme ALBERT Catherine (à partir de la 3<sup>ème</sup> question) - M. BERRAH Bruno – M. BOUCABELLE Yves – M. CANO Joseph - M. CROS Pierre – Mme DANOY Hélène - M. DRAPIE Denis - M. FROISSART Pascal - M. GALTIER Thibault - Mme LAURENS Danièle - M. LOPEZ Cyril - M. MARTINEZ Antoine – Mme RODIERE Yannick - Mme ROUAIS Laurence – Mme SAZARIN Anita - M. VICENTE Christian - M. VOINOT Bernard

**Procurations :** Mme DESGARCEAUX Valérie à M. BOUCABELLE Yves

**Absents :** M. DUVIVIER Yannick – M. GAY Philippe - M. LAMBERT Ludovic - M. PERALDI Michel - Mme SUAU Claude

**Secrétaire de séance :** Mme Hélène DANOY

**Date de la convocation :** 27 avril 2011

## **ORDRE DU JOUR**

Le compte rendu de la séance du 19 avril 2011 est approuvé à l'unanimité par les conseillers municipaux présents. Monsieur le Maire ouvre la séance.

### **1 – Validation du zonage de l'assainissement dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de la révision générale du PLU un schéma directeur d'assainissement a été réalisé par le bureau d'étude PURE Environnement, mandaté par la commune.

Deux rapports ont été rendus : l'un sur l'étude diagnostique du réseau d'assainissement et l'autre pour le schéma directeur d'assainissement et l'enquête publique qui va suivre.

Le 1<sup>er</sup> document prend en compte les zones potentiellement urbanisables dans le cadre de la révision du PLU. Les paramètres retenus pour élaborer la carte de zonage sont l'existant, les perspectives d'évolution de l'habitat et le raccordement futur au réseau séparatif.

Le 2<sup>ème</sup> document rappelle l'objet de l'enquête publique : celle-ci est obligatoire avant d'approuver la délimitation des zones d'assainissement. Le dossier d'enquête se compose d'un plan de zonage accompagné d'une note justificative, d'un dossier technique correspondant à l'étude du schéma directeur d'assainissement.

Le conseil à la majorité, par une abstention, approuve le zonage d'assainissement proposé dans les deux rapports rendus par PURE Environnement.

### **2 – Bilan de la concertation relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle au conseil sa délibération en date du 18 juillet 2008 par laquelle il avait prescrit la révision générale du Plan d'Occupation des Sols. Il informe l'assemblée que la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées a eu lieu du 12 septembre 2008 au 3 mai 2011. La concertation a été organisée conformément aux modalités prévues dans la délibération du 18 juillet 2008.

Le projet a été présenté aux personnes publiques associées le 15 février 2011 en mairie de Nissan ainsi qu'à la population le 26 avril 2011.

A l'issue de la phase de concertation, aucune observation verbale ou écrite du public ou d'une association n'a été formulée sur les modalités de la concertation.

Aussi vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-2 et L.123-13, le conseil, à l'unanimité, constate que la concertation s'est faite conformément à la réglementation. Le compte rendu du bilan fait par Monsieur le Maire, ainsi que la délibération, seront affichés sur les panneaux d'affichage municipaux réservés à cet effet pendant une durée d'un mois.

### **3 – Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision**

Monsieur le Maire présente le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision, et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, le conseil municipal, à l'unanimité, arrête le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision de la commune de Nissan Lez Ensérune tel qu'il est présenté à l'assemblée.

### **4 – Attribution du marché de fourniture de vêtements de travail**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une consultation a été lancée sur le site e-marchespublics.com et au BOAMP web afin de trouver un fournisseur de vêtements de travail. Il rappelle que les crédits nécessaires à ce marché ont été inscrits au budget primitif 2011 à l'article 60636 « Vêtements de travail ». Le marché à bons de commande a été décomposé en trois lots :

- Lot 1 : Vêtements pour le service technique
- Lot 2 : Vêtements pour le service restauration scolaire et entretien bâtiments
- Lot 3 : Vêtements pour la police municipale.

Deux sociétés ont répondu pour le lot 1. Quatre sociétés ont répondu pour le lot 3. Une société a répondu pour le lot 2.

Après étude des échantillons de vêtements par les différents services concernés et étude des candidatures et offres, le conseil, à l'unanimité décide de retenir :

- Pour le lot 1 : la société GALY Vêtements
- Pour le lot 2 : la société GALY Vêtements
- Pour le lot 3 : la société GK Professional

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer avec chacune de ces sociétés le contrat d'une durée d'un an renouvelable deux fois.

### **5 – Attribution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de l'avenue du Groupe Scolaire et de la rue du Stade**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une consultation a été lancée auprès de quatre bureaux d'étude afin de trouver un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement de l'avenue du Groupe Scolaire et de la rue du Stade. Il leur est demandé une étude visant à chiffrer les travaux de réaménagement de ces deux voies et à élaborer le projet d'amélioration de la circulation routière et piétonnière et la mise en place d'un stationnement plus clair et sécurisé.

Après étude des trois candidatures et offres, le conseil, à l'unanimité, décide de retenir le cabinet d'Etudes René GAXIEU SARL pour un montant d'honoraires de 4. 800 € HT, soit 5.740,80 € TTC. Les crédits nécessaires à ce marché ont été inscrits au budget primitif 2011 à l'article 6226 « Honoraires ».

### **6 – Création d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour un besoin occasionnel**

Monsieur le Maire informe le conseil du manque d'effectif pour l'animation du centre de loisirs municipal qui accueille de plus en plus d'enfants ainsi que pour surveiller les élèves durant le temps de la restauration scolaire. Ce manque d'effectif se fait particulièrement sentir en fin d'année scolaire où il y a une recrudescence d'enfants en cantine. Le conseil décide, à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe occasionnel, à temps non complet pour une durée d'un mois et demi, renouvelable une fois, pour effectuer ces missions. Le contrat débutera au 18 mai 2011 à raison de 24 heures hebdomadaires. Les crédits nécessaires à sa rémunération et charges sociales sont inscrits à l'article 6413 du budget primitif 2011

### **7 – Autorisation donnée au Maire pour représenter la commune devant le Tribunal administratif dans l'affaire opposant la commune à M. Lionel TEROL**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu une assignation devant le Tribunal administratif de Montpellier de la part de Maître HIAULT SPITZER, représentant M. Lionel TEROL. Ce dernier demande l'annulation de la notification d'opposition à tiers détenteur du 28 février 2011 et le titre exécutoire du 30 octobre 2007. Celui-ci lui a été adressé pour paiement de la participation pour voirie et réseaux instaurée sur la partie haute de la route de Lespignan, là où est située l'habitation de Monsieur TEROL.

Monsieur le Maire et informe le conseil qu'il a contacté Maître CRETIN pour défendre la commune dans cette affaire. Le conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à représenter la commune devant le Tribunal administratif et autorise Maître CRETIN à ester en justice.

### **8 – Convention avec l'association Tennis Club Nissan pour la mise à disposition d'équipements de tennis**

Monsieur le Maire informe le conseil que la Fédération Française de Tennis propose de signer une convention entre la commune et l'association Tennis Club Nissan pour la mise à disposition d'équipements de tennis suite à la réalisation du club house. Il fait lecture du projet de convention, qui a une durée de 4 ans et renouvelable expressément par avenant, et qui prévoit les obligations de chacune des parties, ainsi que les conditions d'utilisation du club house et des courts.

Le conseil préfère de ne pas délibérer et revoir la question ultérieurement car certains points de la convention doivent être modifiés ou approfondis.

### **9 – Convention avec l'association Nissan Music pour la mise à disposition de la salle Michel Galabru**

A la demande du président de ladite association, la question est remise à une prochaine séance du conseil.

### **10 – Actualisation des conventions de fonctionnement avec l'école élémentaire et l'école maternelle**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que des conventions sont signées avec chacune des deux écoles afin d'organiser les relations comptable et administrative entre la commune et les deux établissements. Ces deux conventions n'avaient pas été revues depuis le 11 avril 2008 pour celle de la maternelle et depuis le 24 février 2009 pour celle de l'école primaire.

Sur proposition de la commission en charge des affaires scolaires le conseil, à l'unanimité adopte les modifications suivantes :

- Pour la convention école primaire : la somme attribuée aux fournitures scolaires passe de 49 € par enfant à 50 €. Le nombre d'élèves passe de 205 élèves en 2009 à 225 en 2011.
- Pour la convention école maternelle : changement du nom du directeur (Mme MOUSSON remplace M. SANCHEZ). Le nombre d'élèves passe de 120 en 2008 à 135 en 2011.

Monsieur le Maire est autorisé à signer ces deux conventions avec chacun des deux directeurs d'établissements.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal close.**